



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

TECH-22012-6.5

19.04.2022

Original : EN

14^E SESSION

Programme de travail

1. INTRODUCTION

Le présent programme de travail devrait être lu en combinaison avec le programme de travail 2022-2023 de l'OTIF, disponible sur son [site Internet](#).

Le présent document porte sur les évolutions à venir de règles particulières et de leur calendrier. Il est principalement axé sur les propositions devant être préparées pour la 15^e session de la Commission d'experts techniques en 2023 et envisage les activités ultérieures.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES

2.1 MISE À JOUR DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES EXISTANTES

À la date de publication du présent programme de travail, quatorze prescriptions techniques uniformes (PTU) sont en vigueur.

Tableau 1 : Liste de toutes les PTU

Dénomination courte de la PTU	Objet	Date d'entrée en vigueur de la dernière version
PTU GEN-A	EXIGENCES ESSENTIELLES	1 ^{er} décembre 2017
PTU GEN-B	SOUS-SYSTÈMES	1 ^{er} juin 2019
PTU GEN-C	DOSSIER TECHNIQUE	1 ^{er} décembre 2017
PTU GEN-D	PROCÉDURES D'ÉVALUATION (MODULES)	1 ^{er} octobre 2012
PTU GEN-E	QUALIFICATIONS ET INDÉPENDANCE DES ORGANISMES D'ÉVALUATION	1 ^{er} décembre 2011
PTU GEN-G	MÉTHODES DE SÉCURITÉ COMMUNES POUR L'ÉVALUATION ET L'APPRÉCIATION DES RISQUES	1 ^{er} décembre 2016
PTU Wagons	WAGONS DE MARCHANDISES	1 ^{er} janvier 2022
PTU LOC&PAS	LOCOMOTIVES ET MATÉRIEL ROULANT DESTINÉ AU TRANSPORT DE VOYAGEURS	1 ^{er} janvier 2022
PTU Bruit	BRUIT DU MATÉRIEL ROULANT	1 ^{er} avril 2021
PTU Marquage	MARQUAGE DES VÉHICULES	1 ^{er} avril 2021
PTU PMR	ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	1 ^{er} janvier 2022
PTU ATF	APPLICATIONS TÉLÉMATIQUES AU SERVICE DU FRET	1 ^{er} avril 2022*
PTU CTCI	COMPOSITION DES TRAINS ET VÉRIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ AVEC L'ITINÉRAIRE	1 ^{er} janvier 2022
PTU Infrastructure	INFRASTRUCTURE	1 ^{er} janvier 2022

*) Cette PTU fait l'objet d'une proposition de révision soumise à la 14^e session de la Commission d'experts techniques (2022).

L'Union européenne est en train de travailler sur plusieurs spécifications techniques d'interopérabilité (STI) existantes. Ces travaux pourraient, par exemple, déboucher sur l'inclusion dans ces STI de nouvelles règles concernant les attelages automatiques numériques, les détecteurs de déraillement, etc. L'OTIF joue un rôle dans ces travaux via la participation d'agents du Secrétariat aux groupes de travail de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer. L'Union européenne présente également ses travaux dans les groupes de travail de l'OTIF.

Les développements susvisés résulteront sur des propositions de mise à jour des PTU de l'OTIF, à une échéance encore indéterminée. Le WG TECH devrait donc recevoir un mandat général pour proposer des mises à jour.

Du côté de l'UE, les critères d'accréditation des organismes d'évaluation sont en cours de révision. Du côté de l'OTIF, seuls existent des critères généraux pour les qualifications et l'indépendance des organismes d'évaluation, tels qu'ils figurent dans la PTU GEN-E. Il pourrait être demandé au WG TECH d'analyser s'il est nécessaire de mettre à jour la PTU GEN-E ou si un plan d'accréditation devrait être mis à disposition pour l'OTIF.

En coopération avec l'Union européenne, le Secrétariat de l'OTIF et le WG TECH devraient relancer les efforts visant à définir des dispositions concernant les voitures interchangeables pour les PTU. Ces dispositions devraient remplacer les spécifications techniques pour les voitures RIC. Jusqu'en 2016, la Commission d'experts techniques a avancé sur la question, comme cela a été rapporté dans le document [TECH-16012](#).

De plus, les guides d'application de diverses PTU devraient être mis à jour.

2.2 NOUVELLES ÉVOLUTIONS POSSIBLES DANS LE CADRE DES RU APTU

La PTU GEN-B liste les sous-systèmes suivants :

Domaines de nature structurelle :	Domaines de nature fonctionnelle :
Infrastructure	Exploitation et gestion du trafic
Énergie	Maintenance
Contrôle-commande et signalisation au sol	Applications télématiques au service des voyageurs et au service du fret
Contrôle-commande et signalisation à bord	
Matériel roulant	

L'article 8, § 2, des APTU établit qu'en principe, chaque sous-système est soumis à une PTU. Au besoin, un sous-système peut être couvert par plusieurs PTU et une PTU peut couvrir plusieurs sous-systèmes.

Depuis le début des travaux de la Commission d'experts techniques, l'accent a été mis sur l'élaboration des PTU nécessaires pour la mise en œuvre harmonisée des ATMF, c'est-à-dire pour l'admission et l'utilisation de véhicules en trafic international. En ce sens, la priorité a été donnée à toutes les PTU relatives aux wagons de marchandises, dans la mesure où la plupart du fret ferroviaire est international et où la plupart des wagons sont utilisés à l'international. Dans un second temps, les PTU relatives aux locomotives et au matériel roulant destiné au transport de voyageurs ont été mises au point.

Néanmoins, les APTU offrent également un fondement juridique à l'élaboration future de PTU pour l'énergie, les systèmes de contrôle-commande et de signalisation, l'exploitation et la gestion du trafic (au-delà de la nouvelle PTU CTCD), l'entretien et les applications télématiques au service des voyageurs.

Avant de commencer l'élaboration de n'importe laquelle de ces PTU, une analyse approfondie devrait être menée afin de déterminer si elle est nécessaire et réalisable¹. Au vu des autres activités et de la charge de travail du Secrétariat, il n'est pas proposé de procéder à ces analyses en 2022 ou 2023.

3. MISE À JOUR DES RÈGLES AUXILIAIRES AUX RU ATMF

Sur la base des Règles uniformes ATMF, différentes règles auxiliaires peuvent ou doivent être élaborées par la Commission d'experts techniques. Il existe actuellement quatre ensembles de règles auxiliaires aux RU ATMF.

Titre	Date d'entrée en vigueur de la dernière version
Annexe A aux ATMF, concernant les règles de certification et d'audit des entités chargées de l'entretien (ECE)	1.4.2021
Annexe B aux ATMF, concernant les exigences et la procédure pour les dérogations à l'application de PTU liée(s) à un sous-système structurel ou fonctionnel	1.1.2014*
Modèles uniformes des certificats attestant de l'admission technique d'un véhicule ou d'un type de véhicule, visés à l'article 12, § 1	1.12.2012
Spécifications des registres de véhicules visés à l'article 13 des ATMF	1.4.2021

*) Cette PTU fait l'objet d'une proposition de révision soumise à la 14^e session de la Commission d'experts techniques (2022).

Il n'y a pas de propositions de révision de dispositions relevant des RU ATMF. Le WG TECH devrait continuer à suivre les questions pratiques concernant la consultation des données sur les véhicules dans les registres de véhicules et faire rapport des constatations pertinentes à la Commission d'experts techniques.

4. ÉLABORATION DES ANNEXES AUX RU EST (APPENDICE H)

À sa 13^e session en septembre 2018, l'Assemblée générale a adopté le nouvel appendice H à la COTIF², ou « Règles uniformes EST ». Les RU EST ne pourront entrer en vigueur qu'une fois approuvées par les deux tiers des États membres de l'OTIF, ce qui pourrait prendre plusieurs années. Il faudra environ un an après cette approbation pour que les dispositions entrent effectivement en vigueur.

L'Assemblée générale a recommandé que la Commission d'experts techniques prépare des projets d'annexes aux RU EST avant même que celles-ci n'entrent en vigueur. Ces projets pourront ensuite être adoptés sans délai par la Commission d'experts techniques une fois les RU EST entrées en vigueur.

Conformément à l'article 8, § 3, des RU EST et aux fins de la mise en œuvre harmonisée des exigences définies dans celles-ci, les annexes à préparer incluront :

- une méthode de sécurité commune pour les exigences relatives au système de gestion de la sécurité devant être appliquée par les autorités de surveillance lorsqu'elles délivrent des certificats

1 Pour référence, une telle analyse a été réalisée avant l'élaboration de la PTU Infrastructure. Voir document 6.2 de la 11^e session de la Commission d'experts techniques, http://otif.org/fr/?page_id=1113.

2 <http://otif.org/fileadmin/new/2-Activities/2A-General-Assembly/2AcNotifications/NOT-18001-Ad2-fde-Appendice-H-EST.pdf>

de sécurité et par les entreprises ferroviaires et gestionnaires d'infrastructure lorsqu'ils élaborent, mettent en place, entretiennent et améliorent leurs systèmes de gestion de la sécurité. → *Un projet a été préparé par le WG TECH et sera soumis à la 14^e session de la Commission d'experts techniques ;*

- une méthode de sécurité commune sur le contrôle devant être appliquée par les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructure et les entités chargées de l'entretien. → *Un projet a été préparé par le WG TECH et sera soumis à la 14^e session de la Commission d'experts techniques ;*
- les liens nécessaires avec la méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques devant être appliquée par les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructure et les entités chargées de l'entretien lorsqu'ils apportent une modification technique, opérationnelle ou organisationnelle au système ferroviaire ;
- une méthode de sécurité commune sur la surveillance devant être appliquée par les autorités de surveillance.

De plus, la Commission d'experts techniques devrait examiner l'inclusion de dispositions harmonisées pour la délivrance de certificats de sécurité.

Une première discussion a eu lieu au sein du WG TECH concernant des procédures harmonisées pour la délivrance des certificats de sécurité, sur la base d'un document préparé par la Serbie. Il est proposé de poursuivre ces travaux. De plus, il est proposé de réaliser une analyse concernant les liens nécessaires entre les RU EST et la méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques.

5. VEILLE ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

À sa 13^e session, la Commission d'experts techniques a lancé la veille et l'évaluation de la mise en œuvre des Règles uniformes APTU et ATMF par les États parties. Le Secrétariat en présentera les résultats à la 14^e session.

Le WG TECH devrait être prié d'engager la prochaine étape et d'inclure les associations du secteur et les organismes d'évaluation.

En coordination avec le WG TECH, le Secrétariat devrait soumettre un rapport d'avancement des travaux à la prochaine session de la Commission d'experts techniques.

PROPOSITION DE DÉCISION

La Commission d'experts techniques adopte le document TECH-22012-CTE14-6.5 et prie le Secrétariat de préparer, en coordination avec le Groupe de travail permanent sur la technique (WG TECH), des propositions en conséquence en vue de la modification ou de l'établissement de dispositions techniques de la COTIF, ainsi que de lui soumettre ces propositions.

Cela signifie en particulier que les éléments suivants devraient être préparés pour la 15^e session de la Commission d'experts techniques :

1. une analyse des critères applicables devant être remplis par les organismes d'évaluation et, le cas échéant, des propositions pour de nouvelles dispositions ou des modifications des dispositions existantes de la PTU GEN-E ;
2. des propositions de mise à jour des guides d'application des PTU, en commençant par les guides relatifs aux PTU pertinentes pour les wagons de marchandises ;
3. une analyse de faisabilité de l'élaboration de PTU, ou de parties de PTU, spécifiques consacrées aux véhicules pouvant être utilisés librement en trafic international (pour remplacer les anciennes dispositions techniques du RIC) ;

4. un rapport d'avancement sur l'élaboration des annexes aux RU EST concernant :
 - une procédure harmonisée pour la délivrance des certificats de sécurité relevant du champ d'application des RU EST,
 - les liens nécessaires entre les RU EST et la méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques ;
5. un rapport d'avancement sur la prochaine étape de la veille et l'évaluation de la mise en œuvre des Règles uniformes APTU et ATMF. La prochaine étape devrait tenir compte du résultat des discussions à la 14^e session de la Commission d'experts techniques, en particulier de la décision pour le point 6.3 de l'ordre du jour.

La Commission d'experts techniques invite le WG TECH à proposer d'autres points qu'il juge pertinents pour l'ordre du jour provisoire de la 15^e session de la Commission d'experts techniques.